

Proposition de loi « portant mesures de renforcement de la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré » (*)

Les principales mesures pour le recrutement des professeurs :

- _ Création dans les universités d'un premier cycle consacré à la préparation du master « MEEF premier degré » débouchant sur l'obtention d'une licence.
- _ Pré-recrutement par concours ouvert aux titulaires d'une licence (ou diplôme reconnu équivalent) pour « les corps enseignants » (aucune mention de l'agrégation dans ce projet de loi).
- _ Un mois de stage à plein temps au cours de la première année de master pour les élèves professeurs.
- _ Stage à temps partiel au cours de la seconde année de master.
- _ Titularisation après 2 ans de formation dans les INSPE
- _ Obligation d'exercer dans l'EN pendant 5 ans pour les élèves professeurs

Les mesures pour la formation continue des professeurs :

- _ Les néo-titulaires depuis moins de 2 ans bénéficient du soutien de formateurs durant au moins une année scolaire dans les établissements REP.
- _ Mise à disposition par l'Etat pour les professeurs des premier et second degré d'une plateforme numérique d'information sur les dispositifs de formation continue.
- _ Remise d'un rapport du gouvernement au parlement sur l'amélioration de la formation continue des enseignants un an après la promulgation de la loi.
- _ Etude de la réévaluation dans ce rapport des 18 heures de formation pour les enseignants du premier degré et de l'obligation du plan académique de formation pour les enseignants du second degré.
- _ Possibilité de prendre en compte les actions de formation dans l'évaluation, les parcours professionnels, la carrière et la rémunération des enseignants.

Notre commentaire sur ce projet :

Le premier cycle préparatoire au master MEEF, préparé dans les universités, ne concerne que l'enseignement du premier degré. Il semble donc que le concours de recrutement des professeurs du second degré (collège et lycée) ne nécessite pas une licence spécifique autre que dans la ou les discipline(s) de recrutement. En toute logique, il devrait en résulter des épreuves purement disciplinaires dans le concours de recrutement, ce que le SAGES revendiquait dans son communiqué du 21/11/2023 (**). Il est en effet vital pour le niveau des étudiants dans leur discipline d'études préparant à ce concours qu'ils ne soient pas obligés de bachoter sur des épreuves à caractère soit disant professionnel. Il faudra donc que les universités mettent en place une année spéciale de préparation car on voit mal les étudiants avoir le temps de valider leur licence tout en préparant le concours.

En revanche, faut-il étaler le supplice d'une formation initiale des professeurs à l'INSPE sur une durée de 2 ans au seul prétexte de délivrer une formation de niveau master 2 ? Nous pensons que non. Avec un seul mois de stage même à temps plein en établissement scolaire prévu pour les apprentis professeurs de première année, cela laisse une place trop importante à toutes les dérives pédagogistes et au formatage des sciences de l'éducation qui n'ont toujours pas fait la preuve de leur efficacité (**). Cela laisse aussi trop peu de place à la préparation des cours et à l'exercice concret du métier en classe devant élèves. En deuxième année, le stage en établissement sera à mi-temps sur l'ensemble de l'année, avec toujours sans doute les inévitables mièvreries pédagogistes infantiles et inutiles dans l'exercice du métier. Ce n'est pas vraiment une entrée progressive dans la profession comme certains le réclamaient. A garder 2 années, il faudrait plus de pratique en première année, moins en 2ème. Une seule classe en charge en établissement scolaire paraît le maximum sur une année de formation initiale, comme c'était le cas du

temps des ex IUFM (stagiaire 4h/6h). De plus, en rajoutant une année de formation en INSPE, c'est prendre le risque d'un découragement des apprentis professeurs qui devront attendre 2 ans leur titularisation. C'est aussi fermer la porte de l'enseignement à des étudiants de master qui souhaitent devenir professeur mais qui n'ont pas réussi à l'agrégation, tout en ne voulant ou ne pouvant pas effectuer 2 années de formation en INSPE.

Qu'en sera-t-il de l'engagement de devoir servir l'éducation nationale pendant 5 ans si l'apprenti professeur en INSPE se rend compte qu'il s'est fourvoyé dans ce métier ou qu'il ne donne pas satisfaction aux évaluateurs ?

Pour la formation continue des professeurs, nous retrouvons dans les mesures du projet de loi ce qui était proposé dans le rapport de Terra nova et Ecolhuma du 28 novembre 2023 dont nous avons fait la critique (**).

(*) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2263_proposition-loi.pdf

(**) <https://le->

[sages.org/documents/Communique_reforme_formation_enseignants_21nov2023.pdf](https://le-sages.org/documents/Communique_reforme_formation_enseignants_21nov2023.pdf)

(***) https://le-sages.org/documents/Formation_continue_prof_Terranova_Ecolhuma.pdf



<https://le-sages.org>